

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Procurations : 10

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 MARS 2024**

N° 2024/3/4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

**Présents**

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine.

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, PHILIP Michel, ROUX Lionel, VANDENABEELE Magali.

**Procurations**

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme BAILLE Jacqueline  
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth  
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno  
M. EYRAUD Joël donne procuration à M. NICOLAS Laurent  
M. LESBROS Pascal donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine  
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme SAUNIER Clémence  
M. PHILIP Michel donne procuration à Mme KUENTZ Adèle  
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain  
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à M. SARRAZIN Joël

Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

**Objet : Affectation du résultat du budget Eau potable 2023**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël BONNAFFOUX, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	173 460.72 €
Recettes (b)	177 805.61 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	4 344.89 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	48 963.46 €
<b>Résultat de clôture 2023 (e = c+d)</b>	<b>53 308.35 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Recettes</b>	Recettes 2023 (a)	302 338.41 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	0.00 €
	Recettes totales (c = a + b)	302 338.41 €
<b>Dépenses</b>	Dépenses 2023 (d)	224 330.50 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	0.00 €
	Dépenses totales (f = d+e)	224 330.50 €
<b>Solde d'exécution (g = c - f)</b>		<b>78 007.91 €</b>
<b>Excédent d'investissement antérieur reporté (i)</b>		<b>163 734.11 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)</b>		<b>241 742.02 €</b>
<b>Reste à réaliser</b>	Recettes	0.00 €
	Dépenses	0.00 €
	<b>Solde (h)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)</b>		<b>0.00 €</b>

**On constate donc :**

<b>Résultats 2023</b>	
Excédent de fonctionnement	53 308.35 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	0.00 €
Résultat global de clôture	53 308.35 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

<b>Affectation sur 2023</b>	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	53 308.35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(recettes)	241 742.02 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat du budget eau potable au titre de l'exercice 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 02 avril 2024  
Et de la publication, le 03 avril 2024

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*